

D592025
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE SAINT FELIU D'AVALL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le neuf octobre deux mille vingt-cinq à 18H30, les membres du conseil municipal de la commune de Saint Feliu d'Avall se sont réunis dans la Salle du Conseil Municipal en séance ordinaire, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date d'envoi de la convocation : 01/10/2025

Étaient présents : CAZALS HENRI - BRUZY ALBERT - GARRIDO ROGER - CASES Michel - Daniel ERRE - CARBO MICHELLE - BALESTE MARIE - DELAFUENTE STEPHANIE - DOGOR FRANCIS - ESPIRAC HELENE - LAMARQUE MARIE JOSEE - LLOBET CHRISTOPHE - Anne Marie PORTA - LERAY Philippe - OMS BRUNO — TROGNO Marie - RIUBRUJENT CHRISTIANE

formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 23 membres.

Absents excusés :

MAURAT CHRISTINE qui avait donné procuration à Marie BALESTE

Frédéric SOL qui avait donné procuration à RIUBRUJENT CHRISTIANE

SUELVES SEBASTIEN qui avait donné procuration à Roger GARRIDO

Joelle LAMARQUE qui avait donné procuration à Marie José LAMARQUE

COPIN Martine qui avait donné procuration à Michelle CARBO

TEYSSEYRE THIERRY Absent excusé

OBJET : FIXATION DU PRIX DE VENTE DES PARCELLES COMMUNALES DANS LE LOTISSEMENT COMMUNAL "RUE DE L'HOTEL DE VILLE"

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2241-1 et suivants relatifs à la gestion du domaine privé des communes ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les dispositions relatives aux opérations de lotissement ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26/11/2024 autorisant la création du lotissement communal dénommé « Rue de l'Hôtel de Ville » et approuvant le plan de composition et la division parcellaire ;

Vu l'estimation du service des Domaines (Direction Départementale des Finances Publiques), conformément à l'article L.1311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la commune souhaite céder les parcelles issues du lotissement communal afin de favoriser l'accession à la propriété et de maîtriser le développement urbain de la commune ;

Considérant qu'il convient, pour ce faire, de fixer le prix de vente au mètre carré des parcelles concernées ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représenté

Article 1 : Le prix de vente des parcelles issues du lotissement communal "Rue de l'hôtel de Ville" est fixé à :

- Lot n° 1 : d'une surface de 423 m² : 250 €/m²
- Lot n° 2 : d'une surface de 272 m² : 260 €/m²
- Lot n°3 : d'une surface de 563 m² : 230 €/m²

Article 2 :

Les frais de bornage, de notaire et d'acte authentique seront à la charge exclusive des acquéreurs.

Article 3 :

Le Maire est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment les compromis et actes authentiques de vente, ainsi que toute pièce afférente à la commercialisation des parcelles.

Article 4 :

La présente délibération sera transmise au Contrôle de Légalité de la Préfecture des Pyrénées-Orientales et affichée conformément aux dispositions en vigueur.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,


Roger GARRIDO.


Nombre de membres afférents au C.M : 23

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 22

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

Publication et notification du :